



**Assurons
un monde
plus ouvert**

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Trésor Prévoyance Garantie Obsèques 2 - TPGO

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

TRESOR PREVOYANCE GARANTIE OBSEQUES 2

CNP Assurances

Site internet : www.cnp.fr

Appelez le 01 41 98 55 59 pour de plus amples informations

CNP Assurances est une entreprise régie par le code des assurances et contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Date de production du document d'informations clés : 30/09/2023

CNP Assurances fait partie du groupe La Banque Postale.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

TRÉSOR PRÉVOYANCE GARANTIE OBSÈQUES 2 est un contrat individuel d'assurance de type « vie entière ».

Ce contrat est libellé en euros.

Durée

Le contrat ne comporte pas de date d'échéance. La garantie cesse au plus tard au décès de l'assuré.

Objectif :

TRÉSOR PRÉVOYANCE GARANTIE OBSÈQUES 2 a pour objet de garantir, pendant toute la durée du contrat, le versement d'un capital affecté à la réalisation des obsèques de l'assuré à concurrence de leur coût, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur en cas de décès de l'assuré.

Sur demande de l'assuré, le capital peut être versé :

- au(x) bénéficiaire(s) spécifique(s) désigné(s) par le souscripteur,
- ou à l'opérateur funéraire déterminé dans la demande de souscription, dans la limite du montant de son intervention et sur justificatif (le surplus éventuel sera versé au(x) bénéficiaire(s) du capital principal), à défaut d'intervention de celui-ci au(x) bénéficiaire(s) du capital principal.

Investisseurs de détail visés

Le contrat est destiné à être commercialisé auprès de personnes physiques souhaitant prévoir à l'avance le financement de leurs obsèques.

Assurance : avantages et coûts

TRÉSOR PRÉVOYANCE GARANTIE OBSÈQUES 2 comporte une garantie en cas de décès de l'assuré qui donne droit au versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), capital destiné au financement des obsèques de l'assuré.

L'assuré choisit :

- Le montant du capital garanti, de 1 500 à 7 700 €
- La durée de paiement des cotisations : Prime unique / Prime temporaire (5ans/10ans/15ans/20ans) / Primes viagères
- S'il le souhaite, une garantie complémentaire capital relais de 3 050 € versé sous 3 jours ouvrés

Le montant des cotisations est déterminé en fonction :

- de l'âge de l'assuré
- du montant de capital choisi par l'assuré
- de la durée de paiement des cotisations choisie par l'assuré
- du taux technique appliqué au produit
- la cotisation est révisable en fonction des modifications de la garantie accordée, des modalités de paiement ou du changement de fractionnement des cotisations et de l'évolution démographique et des résultats techniques de l'ensemble des contrats TPGO 2

TRÉSOR PRÉVOYANCE GARANTIE OBSÈQUES 2 prévoit une participation aux bénéfices éventuelle conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Le capital garanti et la valeur de rachat peuvent ainsi être revalorisés annuellement en fonction des résultats techniques et financiers de TRÉSOR PRÉVOYANCE GARANTIE OBSÈQUES 2.

La garantie décès s'applique en cas de décès sauf les cas exclusions mentionnée dans les conditions générales.

L'assuré peut à tout moment réduire son contrat, c'est-à-dire cesser ou demander à cesser de payer les cotisations. Dans ces cas, le montant du capital garanti est réduit comme défini contractuellement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR)



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse.

La législation fiscale de l'État où réside le souscripteur peut avoir des conséquences sur les paiements réels réalisés.

Que se passe-t-il si CNP Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de CNP Assurances le souscripteur pourrait subir une perte financière.

Il existe un fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes (FGAP). Le montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 euros par assuré, souscripteur ou bénéficiaire du contrat, quel que soit le nombre de contrats souscrits auprès d'une même société d'assurances. Pour plus d'informations sur le FGAP : www.fgap.fr.

Que va me coûter cet investissement ?

Le coût de l'investissement est envisagé dans le cas d'une demande de rachat du contrat, et est défini comme la différence entre le cumul des cotisations versées d'une part, et la valeur de rachat d'autre part.

Les montants indiqués ci-après sont les coûts cumulés pour quatre périodes de détention différentes, en supposant une demande de rachat après 1 an, après 10 ans, après 20 ans et après 30 ans. Les chiffres sont présentés dans le cas d'une adhésion au 01/12/2023 d'un assuré âgé de 65 ans choisissant un capital garanti de 4 000 € (hors participation aux bénéfices éventuelle future), une durée de paiement de cotisations viagère ou temporaire et une périodicité de paiement mensuelle.

Il se peut que la personne qui vous vend le contrat ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Dans le temps le cumul des cotisations versées peut dépasser le montant du capital garanti.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Cas de cotisations viagères :

Date adhésion : 01/12/2023 (taux technique à 0,00%) Age à l'adhésion : 65 ans Capital garanti : 4 000 € Cotisations mensuelles VIAGERES = 20,08 €	Après 1 an	Après 10 ans	Après 20 ans	Après 30 ans
Cumul des cotisations	240,96	2409,6	4819,2	7228,8
Valeur de rachat	161,97	1507,35	2624,15	3274,76
Capital réduit (*)	161,97	1507,35	2624,15	3274,76
Coûts en cas de rachat	78,99	902,25	2195,05	3954,04

Cas de cotisations temporaires sur 15 ans :

Date adhésion : 01/12/2023 (taux technique à 0,00%) Age à l'adhésion : 65 ans Capital garanti : 4 000 € Cotisations mensuelles TEMPORAIRES 15 ans = 28,08 €	Après 1 an	Après 10 ans	Après 20 ans	Après 30 ans
Cumul des cotisations	336,96	3369,6	5054,4	5054,4
Valeur de rachat	253,58	2563,2	4000	4000
Capital réduit (*)	253,58	2563,2	Sans objet	Sans objet
Coûts en cas de rachat	83,38	806,4	1054,4	1054,4

(*) Capital garanti réduit en cas de cessation de paiement des cotisations. Sans objet lorsque la durée de paiement est écoulée.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur les rendements que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée,
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	5% des cotisations	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée de votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à la fin de la durée de détention recommandée
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous investissons et vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,00%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer l'argent de façon anticipée ?

L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus suivant la date de réception de ses conditions particulières. La renonciation a pour conséquence de mettre un terme au contrat et à la garantie décès. Les cotisations éventuellement versées sont restituées à l'assuré.

Durée de détention recommandée : durée viagère car le capital garanti est versé au décès de l'assuré.

TRÉSOR PRÉVOYANCE GARANTIE OBSÈQUES 2 comporte une faculté de rachat. Le rachat de la garantie décès met fin au contrat. CNP Assurances rembourse à l'assuré le montant de la valeur de rachat, dans un délai de 30 jours selon les modalités contractuelles.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative à son contrat, le souscripteur doit contacter son conseiller.

La réclamation peut émaner du souscripteur mais également de l'assuré le cas échéant, des bénéficiaires, y compris leurs mandataires et leurs ayants droit.

En cas de désaccord sur la réponse donnée, ces personnes pourront s'adresser à CNP Assurances à l'adresse postale suivante :

CNP Assurances- 4, promenade Cœur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux ou sur le site www.cnp.fr.

En cas de désaccord avec une décision prise par CNP Assurances, ou en l'absence de réponse au bout de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, ces personnes pourront s'adresser au Médiateur : par voie postale à « La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09 » ou directement sur le site internet « www.mediation-assurance.org ». L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

Autres informations pertinentes

Les documents d'information contractuels ou légaux sont les documents qui matérialisent le contrat et les autres documents d'information :

- Les conditions générales,
- La proposition d'assurance,
- Les conditions particulières,
- Le bulletin de situation annuel.

